Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE TREON AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

ENTRE

La Commune de Tréon, propriétaire des locaux, représentée par le Maire, Monsieur BERTHELIER Christian, sise au 33 Grande Rue – 28500 Tréon, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipale en date du, d'une part,

Et,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, autorisé à signer la présente convention par délégation accordée par la délibération n°2026-065 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions en faveur de la petite enfance, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, par l'intermédiaire du 6e Relais Petite Enfance (RPE), souhaite organiser des ateliers d'éveil sur le territoire.
À cet effet, elle sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des associations de Tréon, tous les lundis à compter du 14 septembre 2026, hors vacances scolaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013, L'AGGLO DU PAYS DE DREUX a été créée au 1er janvier 2014 en la dotant des compétences « action sociale d'intérêt communautaire et extra-scolaire »

La commune propose la mise à disposition de la salle des fêtes pour la tenue des ateliers du Relais Petite Enfance (ex-Relais d'assistant maternel), tous les lundis en période scolaire en dehors des vacances.

ARTICLE 2 – CONTREPARTIE FINANCIÈRE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la salle est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La salle est mise à disposition par la commune à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui l'occupe et s'assure de son bon fonctionnement et du respect des règles de sécurité. Les personnels occupants doivent en particulier veiller à la fermeture des locaux et au nettoyage des espaces utilisés après usage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Mesures de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- a contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités.
- a faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Le propriétaire s'engage à respecter les règles de sécurité prévues pour les établissements recevant du public.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Les horaires peuvent exceptionnellement varier en fonction des besoins du RPE en accord avec le propriétaire.

Le propriétaire pourra annuler ponctuellement la mise à disposition de la salle sous condition de prévenir l'utilisateur dans les 8 jours précédents l'annulation.

Désignation et adresse des locaux à utiliser

Salle des Fêtes – 33 Grande Rue - 28500 – Tréon,

Les locaux de la salle des fêtes (capacité 220 personnes) qui comprennent :

- Deux blocs sanitaires non mixtes (2 WC homme et 2 WC femme et accès handicapé)
- La salle principale équipée de tables et de chaises
- La cuisine équipée de deux réfrigérateurs, d'une étuve, de plaques de cuisson, d'un four, d'un congélateur et d'un lave-vaisselle

Les locaux de la salle des associations (capacité 40 personnes) qui comprennent :

- Un bloc sanitaire mixte (1WC et 1 urinoir)
- La salle principale équipée de tables et de chaises
- La petite cuisine équipée d'un réfrigérateur, d'un micro-onde et de plaques de cuisson

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à souscrire une police d'assurance dans le cadre de l'utilisation des locaux et à communiquer, sur simple demande de la mairie, une copie de l'attestation. La commune mettant à disposition ses locaux confirme avoir une assurance pour ces derniers.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 14/09/2026 jusqu'au 02/07/2027.

Elle peut être également modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La dénonciation de l'une ou l'autre des parties peut être faite en cas de force majeure ou de la non-conformité d'utilisation des locaux, ou sur décision du Maire ou du Président de ne pas poursuivre l'activité nécessitant cette mise à disposition des locaux, au moyen d'une lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

ARTICLE 6 – LITIGES

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient du Tribunal administratif d'Orléans, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition une salle propre et chauffée (20° préconisé) des toilettes et un point d'eau, si la commune rencontre des difficultés pour l'entretien de la salle, elle le signale à la communauté d'agglomération qui prendra le relais.

ARTICLE 8 – CESSION, SOUS LOCATION

L'utilisateur s'interdit de céder les droits autorisés par cette convention, de sous-louer tout ou une partie des locaux, objet de la présente convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 9 – DEBUT DE LA CONVENTION

La mise à disposition débute à la date de la signature de la présente convention.

Fait à Dreux, Le .. / .. / 2026 en 2 exemplaires

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Le Maire,

Christian BERTHELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026